



Commune de
MONTAGNE

BULLETIN MUNICIPAL

édition n° 29



Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire
Rédacteur en chef : Commission information, communication et festivités
Site internet : www.mairie-montagne33.fr

Conseil municipal du 11 juin 2020

Absente : Sandrine BOSC

DÉLIBÉRATIONS



Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints : comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires communales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en son article L.2123-20-1, les conseils municipaux doivent se prononcer expressément sur les modalités de répartition de ces indemnités dans les 3 mois suivant leur installation.

Le conseil municipal DÉCIDE de :

- 1°) Fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 51,60 % de l'indice brut 1027.
- 2°) Fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire (1er, 2ème, 3ème et 4ème Adjoints) à 19,8 % de l'indice 1027
- 3°) Dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires.
- 4°) Dire que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 26 mai 2020.
- 5°) Inscrire au budget de la commune les crédits réservés à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.



Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire : considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 : Madame Le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.



Composition des commissions communales : le conseil municipal a procédé à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

■ Enfance, jeunesse et vie scolaire : DURAND-DESOUCHE Marie-Noëlle, BOUDOT Didier, BURGAUD Monique, CRÉPINEAU Laurent, FEUGNET Lydie, GOMBEAU Jean-Marie, HÉBERT Marion, LAMOUROUX Marie-Françoise, MOULINIER Nathalie et PAILLÉ Cécile.

■ Voirie et matériel communal : BOUDOT Didier, GOMBEAU Jean-Marie, RAMBEAUD Jacques, SABY Jean-Christophe et DARNAJOU Patrick.

■ Sports et équipements sportifs : GOMBEAU Jean-Marie, BOULOUNAUD Damien, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas et CRÉPINEAU Laurent.

■ Bâtiments et sécurité des bâtiments : GOMBEAU Jean-Marie, BOUDOT Didier, BOULOUNAUD Damien, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas, DARNAJOU Patrick, HÉBERT Marion, RAMBEAUD Jacques et SABY Jean-Christophe.

■ Information, communication et festivités : BURGAUD Monique, BOULOUNAUD Damien, DARNAJOU Patrick, LAMOUROUX Marie-Françoise et RAMBEAUD Jacques.

■ Solidarité et gestion de crises : BURGAUD Monique, BOULOUNAUD Damien, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUCHE Marie-Noëlle, GOMBEAU Jean-Marie et LAMOUROUX Marie-Françoise.

■ Culture et Tourisme : HENRY Catherine, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas, CRÉPINEAU Laurent, DARNAJOU Patrick, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUCHE Marie-Noëlle, FEUGNET Lydie, GERBER Annie et MOULINIER Nathalie.

■ Environnement et Développement Durable : HÉBERT Marion, CRÉPINEAU Laurent, DARNAJOU Patrick, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUCHE Marie-Noëlle, FEUGNET Lydie, GERBER Annie, GOMBEAU Jean-Marie, PAILLÉ Cécile et SABY Jean-Christophe.



Désignation des membres de la commission d'appel d'offres : le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Outre, Mme Catherine HENRY, Maire et Présidente de la commission d'appel d'offres, ont été élus :

■ Membres titulaires : BOUDOT Didier, GOMBEAU Jean-Marie et BOULOUNAUD Damien

■ Membres suppléants : SABY Jean-Christophe, CRÉPINEAU Laurent et CHAMBON Thomas



Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : le Conseil Municipal a procédé à la nomination de 5 conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle. Outre, Mme Catherine HENRY, Maire et Présidente de la commission de contrôle des listes électorales, ont été nommés : CHAMBON Thomas, BURGAUD Monique, FEUGNET Lydie, DARNAJOU Patrick et CRÉPINEAU Laurent



Désignation des délégués de la commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (S.I.E.A.) de l'Est du Libournais : le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais. Ont été élus :

Délégués titulaires : BOUDOT Didier et GOMBEAU Jean-Marie

Délégués suppléants : BOULOUNAUD Damien et CHAMBON Thomas



Désignation des délégués de la commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I.) : le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I.). Ont été élus :

Délégué titulaire : DELBECK Pascal

Délégué suppléant : PAILLÉ Cécile



Désignation des délégués de la commune de Montagne au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du Chenil du Libournais : le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au S.I.V.U. du Chenil du Libournais. Ont été élus :

Délégué titulaire : LAMOUREUX Marie-Françoise

Délégué suppléant : CRÉPINEAU Laurent



Désignation des délégués de la commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) du Fronsadais : le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais. Ont été élus :

Délégué titulaire : BOUDOT Didier

Délégué suppléant : RAMBEAUD Jacques



Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. (S.D.E.E.G.) : dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer les compétences suivantes au S.D.E.E.G. : éclairage public, distribution du gaz, installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Au regard des compétences déjà transférées au S.D.E.E.G. et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, en participant au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune et au regard des statuts en vigueur (article 15), il appartient de désigner 1 délégué pour siéger au Comité Syndical du S.D.E.E.G. Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50,00 euros par délégué.

Le conseil municipal :

- DÉCIDE que notre collectivité adhère au S.D.E.E.G.,
- DÉSIGNE GOMBEAU Jean-Marie comme délégué pour représenter la commune de Montagne.

Désignation de délégués auprès d'organismes divers : suite au renouvellement des conseils municipaux le conseil municipal DÉSIGNE les délégués aux organismes suivants :



Conseil Intérieur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Libourne-Montagne : FEUGNET Lydie, CRÉPINEAU Laurent et DELBECK Pascal



Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : LAMOUREUX Marie-Françoise (collège des élus) et CERISIER Stéphane (collège des agents)

Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) : le conseil municipal devant procéder à la désignation en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs, de six (6) commissaires titulaires et de six (6) commissaires suppléants a décidé de désigner l'ensemble des dix-neuf (19) conseillers municipaux en vue de constituer la C.C.I.D.



Désignation du « correspondant défense » et du « référent sécurité routière » : suite au renouvellement des conseils municipaux le conseil municipal DÉSIGNE :

- GOMBEAU Jean-Marie, en tant que correspondant défense.
- CRÉPINEAU Laurent, en tant de référent à la sécurité routière.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Le **marché hebdomadaire** s'est étoffé avec l'installation d'une fleuriste et d'un stand de vente de bières artisanales brassées à Villefranche-de-Lonchat. Un appel est lancé pour accueillir un boucher et un poissonnier. L'association Les Voisins a le projet de créer un bar associatif au sein du marché. Pour cela une réunion avec les associations communales est programmée afin d'organiser sa mise en place rapidement. L'objectif est de permettre aux gens de se réunir autour d'un verre de vin, d'une bière et des produits proposés sur le marché pour partager un moment de convivialité.



Madame le Maire décide de rouvrir l'école dès l'annonce du déconfinement par le Président de la République. Seuls les services périscolaires ne sont pas assurés (garderies du matin et du soir) et le repas du midi est servi sous la forme de panier repas.

Le protocole sanitaire des établissements scolaires permettant aux enseignants de dispenser les cours par demi-groupe de 15 élèves maximum, les cours sont assurés par demi-groupe les lundis et mardis.

Les enfants des personnels prioritaires sont accueillis depuis le début du confinement par roulement de l'équipe enseignante assistée par les élus et le personnel communal les jours de cours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et par le personnel communal le mercredi.



Borne à vêtements : suite à une réorganisation du site des ateliers municipaux devant accueillir les services de la SUEZ, la borne à vêtements a été déplacée devant la salle polyvalente Ausone, juste à côté des bornes à verres.



En raison de la pandémie de COVID-19 et des contraintes sanitaires actuelles, la municipalité a décidé de ne pas organiser cette année le **concours des maisons fleuries**.

La municipalité remercie les participants habituels et leur donne rendez-vous l'année prochaine...



L'installation et la fourniture des matériaux des **têtes de ponts** dans les fossés bordant les voies communales et les chemins ruraux, ainsi que leur entretien, sont à la charge des riverains intéressés.

(Arrêté du 6 juillet 2000).



Epidémie de COVID-19 : des masques en tissu fournis par le département de la Gironde sont disponibles gratuitement à l'accueil de la mairie (1 par habitant) sur présentation d'un justificatif de domicile. **Vous êtes invités à venir les récupérer le plus rapidement possible.**

Pour information : une première dotation de masques fournie par le département a été distribuée en mai par les élus et le personnel communal. De la solution hydro-alcoolique a été offerte par la distillerie de Coutras, des visières par M. Damien BOULOUNAUD et enfin des visières et 800 masques par Mme Isabelle GEDAY, propriétaire du restaurant « La réserve du presbytère ».

Etat d'avancement des travaux de réfection des courts de tennis à l'espace Ausone financés par la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais :



Le gouvernement a annoncé la **reprise des cours pour l'ensemble des élèves des écoles primaires à partir du lundi 22 juin**. Les services périscolaires (accueils du matin et du soir, cantine scolaire) seront donc également de nouveau assurés dans les conditions normales à compter de cette même date.

FESTIVALES DE MONTAGNE

DU 4 AU 8
AOÛT 2020
// TOUS LES SOIRS À 20H30
// EGLISE ST MARTIN
// PARC DE LA RÉSERVE
DU PRESBYTÈRE
33570 MONTAGNE

THÉÂTRE CONCERTS DÉGUSTATIONS



DES APÉRITIFS/DÎNERS AVEC LES ARTISTES SERONT PROPOSÉS APRÈS CHAQUE SPECTACLE.
DES COLLATIONS « AVANT SCÈNE » SERONT SERVIES À LA RÉSERVE DU PRESBYTÈRE.

LA RÉSERVE
DU PRESBYTÈRE

LES FESTIVALES DE MONTAGNE



Mardi 4 août 2020 - 20h 30
En l'église Saint Martin
trio AURA TRIO
violon, violoncelle et piano (durée : 1h15)



Mercredi 5 août 2020 - 20h30
En l'église Saint Martin
« **Mozart a disparu** »
un piano, deux voix (basse et soprano) (durée : 1h15)



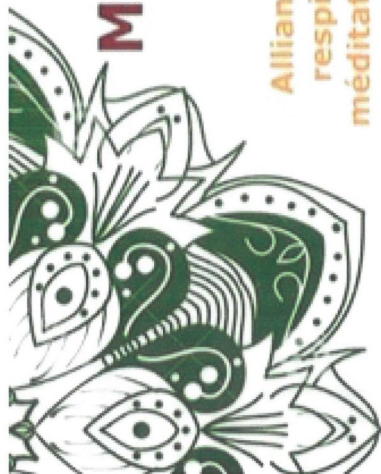
Jeudi 6 août 2020 - 20h30
Parc de la Réserve
Inconnu à cette adresse
pièce tirée du livre de Kressmann Taylor (durée : 1h15)



Vendredi 7 août 2020
En l'église Saint Martin
Jean-Pierre COMO
en solo, piano jazz (durée : 1h15)



Samedi 8 août 2020
Parc De La Réserve
Jean-Pierre VIMONT Trio
Blues, (1h15 sans entracte)



Marche méditative en Libournais

Alliance de marche silencieuse et de respirations spécifiques, la marche méditative vous relie à votre énergie de vie et vous revitalise.

Ouvert
à tous !

Les dates des sorties à venir

RDV à 9h les :

- Samedi 30 mai,
- Samedi 20 juin,
- Samedi 25 juillet,
- Samedi 1^{er} août,
- Samedi 22 août.

Les lieux de RDV vous seront communiqués quelques jours avant la sortie après votre inscription



Tarifs :

- 5€ pour les adhérents et forfait de 13€ pour 3 sorties
 - 7€ pour les non adhérents et forfait de 19€ pour 3 sorties,
 - Adhésion à l'association 20€.
- Merci de prévoir l'appoint ou un chèque à l'ordre de surya yoga



Informations et inscription obligatoire au plus tard la veille de la sortie par mail à surya.yogakundalini@gmail.com ou par téléphone au 06-35-11-37-10

L'association Surya Yoga se réserve le droit de reporter ou annuler la date de la sortie si les conditions météo ne sont pas favorables



Vos contacts utiles

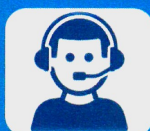


Le service client GRDF

Nos conseillers accueillent et accompagnent vos administrés pour leur faciliter l'accès au réseau au :

09 69 36 35 34

Appel non surtaxé



Pour des informations sur l'énergie :
<https://projet-gaz.grdf.fr/>



Le Portail des demandes des Entreprises et Collectivités

- Une demande de déplacement d'ouvrage gaz
- Une demande de modification de branchement gaz
- Une demande de suppression de branchement gaz



<https://grdfsudouest.fr>



L'urgence sécurité gaz

Nos équipes assurent les dépannages d'urgence 24h/24 et 7j/7, en cas de défaillance ou incident sur le réseau au

0 800 47 33 33

Appel gratuit depuis un poste fixe



Je déclare mes travaux sur :
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Service DT-DICT :
0 810 300 360

Mon calendrier de collecte : MONTAGNE

Jul. 2020	Jul. 2020	Aou. 2020	Sep. 2020	Oct. 2020	Nov. 2020	Dec. 2020	Jan. 2021	Feb. 2021	Mar. 2021	Avr. 2021	Mai. 2021								
Lun. 01 (Férié)	Mer. 01	Sam. 01	Mar. 01	Jeu. 01	Dim. 01 (Férié)	Mar. 01	Ven. 01 (Férié)	Lun. 01	Lun. 01	Jeu. 01	Sam. 01								
Jeu. 02	Mer. 02	Dim. 02	Mer. 02	Ven. 02	Lun. 02	Mer. 02	Sam. 02	Mar. 02	Mar. 02	Ven. 02	Dim. 02								
Ven. 03	Jeu. 03	Lun. 03	Jeu. 03	Sam. 03	Lun. 03	Jeu. 03	Dim. 03	Mer. 03	Mer. 03	Sam. 03	Lun. 03								
Sam. 04	Ven. 04	Mar. 04	Ven. 04	Dim. 04	Mar. 04	Ven. 04	Lun. 04	Jeu. 04	Jeu. 04	Dim. 04 (Férié)	Mar. 04								
Dim. 05	Sam. 05	Mer. 05	Sam. 05	Lun. 05	Mer. 05	Sam. 05	Lun. 05	Ven. 05	Ven. 05	Dim. 05 (Férié)	Mer. 05								
Lun. 06	Dim. 06	Jeu. 06	Dim. 06	Mar. 06	Jeu. 06	Dim. 06	Mar. 06	Sam. 06	Sam. 06	Lun. 06	Mar. 06								
Mar. 07	Lun. 07	Ven. 07	Lun. 07	Mer. 07	Ven. 07	Lun. 07	Mer. 07	Dim. 07	Dim. 07	Mar. 07	Jeu. 07								
Mer. 08	Sam. 08	Dim. 08	Mar. 08	Jeu. 08	Sam. 08	Mar. 08	Ven. 08	Lun. 08	Lun. 08	Mer. 07	Ven. 07								
Jeu. 09	Mer. 09	Dim. 09	Mer. 09	Ven. 09	Lun. 09	Jeu. 09	Sam. 09	Mar. 09	Mar. 09	Jeu. 08	Sam. 08 (Férié)								
Ven. 10	Jeu. 10	Lun. 10	Jeu. 10	<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td></td>		<td></td>			
Sam. 11	Ven. 11	Mar. 11	Ven. 11	Dim. 11	Mer. 11	Ven. 11	Dim. 11	<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td></td>		<td></td>					
Lun. 12	Sam. 12	Mer. 12	Sam. 12	Lun. 12	Dim. 12	Sam. 12	Lun. 12	<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td></td>		<td></td>					
Dim. 13	Dim. 13	Jeu. 13	Dim. 13	Mar. 13	Mer. 13 (Férié)	Dim. 13	Mar. 12	Sam. 13	Sam. 13	Dim. 11	Mar. 11								
Lun. 14	Lun. 14	Ven. 14	Lun. 14	Mer. 14	Jeu. 12	Lun. 14	Mer. 13	Dim. 14	Dim. 14	Lun. 12	Mer. 12								
Mar. 15	Mar. 15	Sam. 15	Mar. 15	Jeu. 15	Ven. 13	Mar. 15	Jeu. 14	Lun. 15	Lun. 15	Mar. 13	Jeu. 13 (Férié)								
Mer. 16	Mer. 16	Dim. 16	Mer. 16	Ven. 16	Sam. 14	Mer. 16	Ven. 15	Mar. 16	Mar. 16	Mer. 14	Ven. 14								
Jeu. 17	Jeu. 17	Lun. 17	Jeu. 17	Sam. 17	Dim. 15	Jeu. 17	Sam. 16	Mer. 17	Mer. 17	Jeu. 15	Sam. 15								
Ven. 18	Ven. 18	Mar. 18	Ven. 18	Dim. 18	Lun. 16	Ven. 18	Dim. 17	Jeu. 18	Jeu. 18	Ven. 16	Dim. 16								
Sam. 19	Sam. 19	Dim. 19	Sam. 19	Lun. 19	Mar. 17	Sam. 19	Lun. 18	Ven. 19	Ven. 19	Sam. 17	Lun. 17								
Dim. 20	Dim. 20	Jeu. 20	Dim. 20	Mar. 20	Mer. 18	Dim. 20	Mar. 19	Sam. 20	Sam. 20	Dim. 18	Mar. 18								
Lun. 21	Lun. 21	Ven. 21	Lun. 21	Mer. 21	Jeu. 19	Lun. 21	Mer. 20	Dim. 21	Dim. 21	Lun. 19	Mer. 19								
Mar. 22	Mar. 22	Sam. 22	Mar. 22	Jeu. 22	Ven. 20	Mar. 22	Jeu. 21	Lun. 22	Lun. 22	Mar. 20	Mer. 20								
Mer. 23	Mer. 23	Dim. 23	Mer. 23	Ven. 23	Sam. 21	Mer. 23	Ven. 22	Mar. 23	Mar. 23	Mer. 21	Sam. 21								
Jeu. 24	Jeu. 24	Lun. 24	Jeu. 24	Sam. 24	Dim. 22	Jeu. 24	Sam. 23	Mer. 24	Mer. 24	Jeu. 22	Ven. 22								
Ven. 25	Ven. 25	Mar. 25	Ven. 25	Dim. 25	Mar. 24	Ven. 25	Dim. 24	Jeu. 25	Jeu. 25	Ven. 23	<td></td>								
Sam. 26	Sam. 26	Mer. 26	Sam. 26	Lun. 26	Mer. 25	Sam. 26	Lun. 25	Ven. 26	Ven. 26	Sam. 24	<td></td>								
Dim. 27	Dim. 27	Jeu. 27	Dim. 27	Mar. 27	Mer. 26	Sam. 27	Mar. 26	Sam. 27	Sam. 27	Dim. 25	<td></td>								
Lun. 28	Lun. 28	Ven. 28	Lun. 28	Mer. 28	Jeu. 26	Dim. 27	Mer. 27	Dim. 28	Dim. 28	Mar. 27	<td></td>								
Mar. 29	Mar. 29	Sam. 29	Mar. 29	Ven. 29	Ven. 27	Lun. 28	Jeu. 28	Lun. 29	Lun. 29	Mer. 28	<td></td>								
Mer. 30	Mer. 30	Dim. 30	Mer. 30	Ven. 30	Sam. 28	Mar. 29	Ven. 29	Mar. 30	Mar. 30	Jeu. 29	<td></td>								
Jeu. 31	Jeu. 31	Lun. 31	Jeu. 31	Sam. 31	Lun. 30	Mer. 30	Sam. 30	Mer. 31	Mer. 31	Ven. 30	<td></td>								
Ven. 31	Ven. 31	<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td><td><td></td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td><td><td></td></td></td>		<td></td> <td><td></td></td>		<td></td>	

 Les non-recyclables,
Ordures ménagères

 Les recyclables,
Papier & Emballages

 Les restes alimentaires,
Bio-déchets

Vos bacs sont collectés le matin à 4h, pensez à les sortir la veille au soir

Si le jour férié est un lundi ou un mardi, vos collectes sont rattrapées le samedi PRECEDENT.

Si le jour férié est un mercredi, jeudi ou vendredi, vos collectes sont rattrapées le samedi SUIVANT, aux heures de collecte habituelles

Infos Pratiques et Contact

Spécial COVID

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi
9h - 12h30 et 14h - 17h



05 57 84 74 00



contact@smicval.fr



www.smicval.fr

Accueil physique
lundi, mardi et jeudi

9h - 12h30 et 14h - 17h



8 route de la Pinière
33910 St Denis de Pile

Port du masque
recommandé



smicval

ou

Compostage individuel

Tontes, marc de café, cartons souillés, coquilles
d'œufs, fleurs fanées, épluchures de fruits
et de légumes, papiers essuie-tout



Collecte des restes alimentaires

Idem + Restes de repas (pain, viande,
poisson, pâtes...), crustacés, coquillages



Collecte des papiers et emballages recyclables

Tous les papiers
Magazines, journaux,
prospectus, enveloppes...

Bouteilles et Flacons plastiques

S'il y a un bouchon c'est bon !

Cartons et Briques alimentaires

Emballages métalliques
Conserves, Aérosols, Canettes...



Apport volontaire du verre

Enlevez les bouchons et les couvercles



Apport volontaire des vêtements et textiles

- Placez-les dans un sac fermé
- Attachez les chaussures par paire
- Vêtements bon état, usagés ou déchirés mais non souillés



Collecte déchets non recyclables

Films plastique, pots de yaourt,
barquettes plastique, polystyrène,
couches, ampoules à Incandescence



Apport volontaire en Pôle Recyclage (déchèterie)

Métaux - Gravats - Bois - Végétaux - Plâtre - Cartons - Meubles Produits Électriques
Ampoules et Néons - Piles - Pneus - Bidons plastiques - Déchets de soin - Batteries
Déchets dangereux - Cartouches d'encre - Huiles alimentaires - Huiles de vidange.



Ouvert sur rendez-vous du lundi au samedi

N'oubliez pas de
présenter votre carte
elle est obligatoire

Prenez rendez-vous au 05 57 84 74 00 ou sur www.smicval.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL



Catherine HENRY
Maire



Monique BURGAUD
1ère adjointe



Didier BOUDOT
2ème adjoint



Marie-Noëlle DURAND-DESOUCHE
3ème adjointe



Jean-Marie GOMBEAU
4ème adjoint



Jacques RAMBEAUD
Conseiller municipal



Nathalie MOULINIER
Conseillère municipale



Pascal DELBECK
Conseiller municipal



Annie GERBER
Conseillère municipale



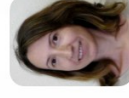
Damien BOULOUNAUD
Conseiller municipal



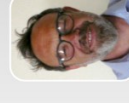
Marion HÉBERT
Conseillère municipale



Patrick DARNAÏOU
Conseiller municipal



Lydie FEUGNET
Conseillère municipale



Laurent CRÉPINEAU
Conseiller municipal



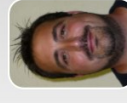
Marie-Françoise LAMOUREUX
Conseillère municipale



Jean-Christophe SABY
Conseiller municipal



Cécile PALLÉ
Conseillère municipale



Thomas CHAMBON
Conseiller municipal



Sandrine BOSCH
Conseillère municipale

**installé depuis
le 26 mai 2020**

